

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 17/07/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2024 / 142

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

*Nomenclature @CTES : Fonction publique*

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 juillet 2024 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 1. De supprimer les postes suivant :

Suppression le 01/02/2024
Grade : Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe
Catégorie : B
ETP : 1
Service : Attractivité - Commerce

Suppression le 01/05/2024
Grade : Attaché
Catégorie : A
ETP : 0.5
Service : Communication

Suppression le 01/08/2024
Grade : Adjoint du patrimoine
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Médiathèque

Suppression le 01/09/2024
Grade : Educateur des APS
Catégorie : B
ETP : 15/151.67 <sup>e</sup>
Service : Sport

Suppression le 01/09/2024
Grade : Educateur des APS
Catégorie : B
ETP : 15/151.67 <sup>e</sup>
Service : Sport

## 2. De créer les postes suivants :

Création le 01/08/2024
Grade : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe
Catégorie : B
ETP : 1
Service : Médiathèque

Création le 01/09/2024
Grade : Educateur des APS
Catégorie : B
ETP : 16/151.67 <sup>e</sup>
Service : Sport

Création le 01/09/2024
Grade : Educateur des APS
Catégorie : B
ETP : 16/151.67 <sup>e</sup>
Service : Sport

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

